

Plan régional d'interventions FEADER 2023-2027

Dispositif 20 - PEI « Partenariat européen pour l'innovation »

AAP 2024

Liste des engagements

Vous devrez valider les engagements ci-dessous à la fin de la saisie de votre demande d'aide sur le Portail Nos aides en ligne*.

Je déclare :

- L'exactitude des renseignements fournis dans la demande d'aide et des pièces jointes concernant la situation de ma structure et le projet.
- Ne pas avoir sollicité pour ce projet d'autres financements privés et d'autres aides publiques (nationales ou européennes) que ceux indiqués dans la demande de subvention pour les mêmes dépenses et ne pas en solliciter pour l'avenir.
- Pour les actions agricoles, avoir déposé ma demande d'aide sur le portail « nos aides en lignes » de la Région Centre-Val de Loire <https://nosaidesenligne.region.centre-valde Loire.fr> avant la fin de l'opération.
- Avoir pris connaissance que les dépenses engagées avant le 1er janvier 2023 ne sont pas éligibles.
- Avoir pris connaissance de toutes les informations présentes dans le cadre d'intervention ainsi que dans tous les éventuels documents annexes.
- Respecter les critères qui ont rendu mon projet éligible et qui lui ont permis d'être sélectionné.

Je suis informé.e :

- Que la demande d'aide pourra être rejetée en totalité ou partiellement au motif que le projet ne répond pas aux priorités définies régionalement ou au motif de l'indisponibilité des crédits affectés à ce dispositif.
- Que mon dossier sera sélectionné en fonction de la notation qui sera opérée à partir de la grille de sélection figurant dans le formulaire de saisie de ma demande d'aide.
- Que le reversement de tout ou partie de l'aide pourra être prononcé en cas de non-respect des obligations et engagements, et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération, sauf en cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation de fonds non conforme à l'objet de l'aide tels que prévu dans l'acte d'attribution.
- Que l'ensemble des règles d'éligibilité figurant au règlement d'intervention du dispositif « Partenariat Européen pour l'Innovation » s'appliquent à l'ensemble des partenaires et qu'une convention détaillant les missions et obligations des partenaires, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun, les modalités de paiement et de reversement des aides européennes (et des autres financeurs éventuels), le traitement des litiges, les responsabilités de chacun, devra être conclue impérativement avant la notification de l'aide.

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide à :

- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération.
- Informer le service instructeur de la Région Centre-Val de Loire par écrit sans délai et avant la date de fin du projet de toute modification relative à un changement de situation juridique ou raison sociale de ma structure ; de toute modification technique substantielle ou modification du plan de financement ou de mon projet.
- Détenir, conserver et fournir tout document (original) ou justificatif (bulletins de paie, agendas, justificatifs des temps passés, compte-rendu d'exécution, descriptif des réalisations, études etc...) permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années à compter du paiement final de l'aide.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité en vigueur à la date de signature de la décision attributive de subvention et destinées à mettre en évidence le soutien financier de l'Union européenne.
- Me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes. Permettre et faciliter l'accès à mon entreprise aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite à compter de la décision attributive d'aide et dans les délais inscrits dans celle-ci.
- Permettre et faciliter l'accès aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 3 années à compter de la date du dernier paiement de l'aide.
- Informer spontanément l'autorité de gestion régionale (= Conseil régional) de toute situation potentielle de conflit d'intérêts et de tout changement de situation susceptible de créer une incompatibilité, durable, ou ponctuelle, avec l'attribution de la subvention.
- Ne pas commettre d'actes constitutifs d'une fraude.
- Fournir à l'autorité de gestion régionale et/ou aux évaluateurs désignés ou autres organismes habilités à assumer des fonctions en son nom, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du programme.

* Ces engagements s'appliquent également à tous les partenaires de l'opération